

# Convocation : Assemblée générale extraordinaire

Fusion entre votre Caisse Desjardins, soit la Caisse populaire Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent et la Caisse Desjardins du Centre de La Haute-Côte-Nord



11 juin 2024

19h00

Pour participer à votre assemblée générale extraordinaire, vous pouvez vous rendre à la Polyvalente des Berges, 433 rue de la mer, Les Bergeronnes

L'assemblée générale extraordinaire de la Caisse populaire Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent se tiendra en mode présentiel, mais les membres pourront voter en différé, à même leur session sécurisée AccèsD, après l'assemblée, et ce, jusqu'au 15 juin 2024 23h59. Le seul sujet qui pourra faire l'objet de délibérations et de décisions sera la fusion de la Caisse populaire Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent avec la Caisse Desjardins du Centre de La Haute-Côte-Nord, ce qui implique l'adoption, par l'assemblée générale, d'une résolution spéciale de fusion.

## En tant que membre de votre Caisse, vous pourrez :

Pendant l'assemblée :

- prendre connaissance du projet de fusion, de ses avantages et du portrait de la nouvelle caisse issue de la fusion, le cas échéant;
- poser vos questions au conseil d'administration.

À la suite de l'assemblée :

- voter pour ou contre la résolution spéciale approuvant la fusion de votre caisse avec la Caisse Desjardins du Centre de La Haute-Côte-Nord.



## Précisions sur le contenu de la résolution spéciale de fusion, de la convention de fusion et du Règlement intérieur de la caisse

La résolution spéciale de fusion prévoit :

- l'adoption d'une convention de fusion entre de la Caisse populaire Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent et la Caisse Desjardins du Centre de La Haute-Côte-Nord.;
- la désignation des personnes autorisées à signer la convention de fusion ainsi que les autres documents exigés par l'article 278 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*;
- la délégation au conseil d'administration respectif de chacune des caisses fusionnantes du pouvoir d'adopter les procès-verbaux de leurs assemblées générales.

La convention de fusion indique notamment :

- le nom de la caisse issue de la fusion;
- le nom des premiers membres du conseil d'administration;
- le mode d'élection des membres subséquents de ce conseil d'administration;
- la répartition des excédents de chacune des caisses fusionnantes.

La convention de fusion contient également, à son annexe 1, le *Règlement intérieur de la caisse* issue de la fusion, qui :

- traite de l'organisation et de la gestion de la caisse issue de la fusion;
- se divise en 15 chapitres établissant, pour l'essentiel, les conditions d'admission et de suspension de ses membres, les différentes catégories de membre, le rôle des différents organes décisionnels et officiers ainsi que la procédure d'assemblée, ce qui comprend l'élection des administrateurs.

Les membres peuvent recevoir, sans frais, une copie de la résolution spéciale de fusion et de la convention de fusion qui contient le *Règlement intérieur de la caisse* en annexe, mentionnés au présent avis.

Accès au système de votation



Pour voter, les membres doivent se rendre sur AccèsD et cliquer sur le bouton « Mon vote ». Des consignes claires seront disponibles pour enregistrer leur vote. Ils peuvent également accéder à la votation par le biais du site Internet de notre caisse, dans la section assemblée générale annuelle et résultats financiers, en cliquant sur le bouton « Mon vote ».

En cas d'interrogation, ils peuvent communiquer directement avec madame Julie Savard, agent service financier clientèle, au numéro de téléphone 418 233-4140 poste 7060405 ainsi que madame Christine Labbé agent service financier clientèle, au numéro de téléphone 418 233-4140 poste 7060303 durant les heures d'ouverture de la Caisse, dès maintenant, et ce, jusqu'au 14 juin 2024 15h30. Les membres ne possédant pas de compte AccèsD peuvent communiquer avec cette même personne afin d'obtenir le soutien nécessaire.

La période de votation débutera dès la fin de l'assemblée et se terminera le 15 juin 2024 23h59.

### **Autorité des marchés financiers**

La nouvelle caisse issue de la fusion, le cas échéant, sera une institution de dépôt autorisée par l'Autorité des marchés financiers. Vos dépôts y seront donc protégés. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter le site web de l'Autorité : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/indemnisation-et-protection-des-depots/protection-des-depots/>

La fusion est assujettie à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

**Tous les membres de la Caisse populaire Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent sont convoqués à cette assemblée.**

Signé ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024.

Par Yan Chamberland, secrétaire

